

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et de ses modifications subséquentes, réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 559-2007 du 27 juin 2007, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Société pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 3 985 000 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2007-2008, a déjà été versée à la Société ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 11 955 000 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 15 940 000 \$ ;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2009-2010, d'une avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Tourisme :

QUE le ministre du Tourisme soit autorisé à verser à la Société du Centre des congrès de Québec, à même les crédits prévus au programme 01, élément 02 du portefeuille «Tourisme», une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2008-2009, d'un montant de 11 955 000 \$, portant ainsi la subvention d'équilibre totale pour cet exercice financier à 15 940 000 \$ ;

QUE cette seconde tranche de subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre le ministre et cette dernière ;

QUE le ministre du Tourisme soit autorisé à verser, dès le début de l'exercice financier 2009-2010, à la Société du Centre des congrès de Québec, une avance de fonds, au montant de 3 985 000 \$, sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à

25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2008-2009, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2009-2010.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50329

Gouvernement du Québec

### **Décret 737-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture, du 8 au 11 juillet 2008, à Québec, au Québec

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra du 8 au 11 juillet 2008, à Québec, au Québec ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra du 8 au 11 juillet 2008, à Québec, au Québec ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Mme Manon Lecours, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Mme Charlotte L'Écuyer, députée de Pontiac à l'Assemblée nationale, adjointe parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— M. Marc Dion, sous-ministre par intérim, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Alain Pouliot, vice-président aux assurances et à la protection du revenu, La Financière agricole du Québec;

— M. Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50330

Gouvernement du Québec

### **Décret 738-2008, 25 juin 2008**

CONCERNANT l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 405-2005 du 27 avril 2005, le gouvernement a approuvé l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1026-2007 du 21 novembre 2007, le gouvernement a approuvé l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 1 à l'Entente Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se sont entendus, en juin 2007, sur un accord de principe appelé « Cultivons l'avenir » qui lance la ronde de renouvellement des accords et des programmes et qui servira de fondement au cadre fédéral-provincial-territorial de politique agricole et agroalimentaire pour les exercices financiers de 2008-2009 à 2012-2013;

ATTENDU QU'il est prévu d'inclure dans « Cultivons l'avenir » un nouveau Programme national d'approvisionnement en eau;

ATTENDU QUE le nouveau Programme national d'approvisionnement en eau n'a pas encore fait l'objet d'une entente et qu'il est nécessaire, pour le moment, de prolonger l'application au Québec du Programme national d'approvisionnement en eau conclu en 2005;

ATTENDU QUE, en vertu de l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 à l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau, une somme de 1,8 M\$ sera octroyée au Québec par le gouvernement fédéral pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Entente modificatrice n<sup>o</sup> 2 à l'Entente cadre Canada-Québec sur le Programme national d'approvisionnement en eau constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information: